OFFRE D'UNE DURÉE LIMITÉF

ASSISTANCE ROUTIÈRE OFFERTE POUR UN AN¹ AVEC ASSUR-PAIEMENT^{MC}

Qui n'a pas déjà connu un problème mécanique ou une situation d'urgence sur la route? Pour une durée limitée, l'assistance routière est offerte pendant un an aux détenteurs de carte Visa* Banque Laurentienne qui adhèrent au programme **Assur-**paiement MC.2.

TOUJOURS À L'ÉCOUTE DE VOS BESOINS

La Banque Laurentienne est heureuse de vous offrir encore plus de privilèges en vous donnant désormais accès sans frais additionnels à un **service d'assistance routière** pendant un an.

N'hésitez pas à profiter de ce nouvel avantage en cas de besoin.

Bonne route I

ÉTENDUE DU SERVICE D'ASSISTANCE ROUTIÈRE :

- > Si, pour des raisons valables et vérifiables, le détenteur se trouve dans l'impossibilité de joindre le service d'assistance routière et se voit dans l'obligation de se procurer son service par ses propres moyens, il devra régler la facture et en retourner l'original à l'administrateur du service d'assistance routière à l'adresse suivante : ASSISTEL INC., 1100, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 1500, Montréal, QC H3B 4N4, dans les trente (30) jours suivant la panne pour avoir droit au remboursement. Au moment de sa réclamation, le détenteur devra fournir une preuve que le service a été rendu par un professionnel certifié en dépannage. Le remboursement sera effectué selon les barèmes commerciaux en vigueur dans la région où la panne est survenue et les conditions du service.
- L'administrateur ne peut garantir que l'établissement de réparation où sera remorqué le véhicule sera ouvert au moment de l'intervention.
 De plus, l'administrateur n'est pas en mesure de garantir que les réparations requises pourront être effectuées sans délai par l'établissement de réparation.
- Lors de conditions météorologiques défavorables, il est possible que les délais d'attente soient plus longs. Dans certaines circonstances exceptionnelles, il peut même arriver que le chargé d'assistance de l'administrateur demande au conducteur de se trouver lui-même un professionnel certifié en dépannage, de le payer et de demander par la suite un remboursement. Dans le cas du remorquage ou du treuillage d'un véhicule tirant une roulotte, une remorque ou tout autre équipement, les frais excédentaires encourus pour remorquer ou dégager la roulotte, la remorque ou l'autre équipement ne sont pas couverts et doivent être déboursés directement par le détenteur. Lors d'une panne, l'administrateur ne peut garantir que les remorqueurs disponibles posséderont l'équipement nécessaire pour dépanner la roulotte, la remorque ou l'autre équipement. Il est possible que les délais d'attente soient plus longs qu'à l'habitude ou, dans certaines conditions exceptionnelles, qu'il soit demandé au conducteur de trouver lui-même un fournisseur de services capable de remorquer la roulotte, la remorque ou l'autre équipement, et ce, à ses frais.

- MC Marque de commerce de la Banque Laurentienne du Canada.
- * Marque de commerce de Visa International Service Association et utilisée sous licence.
- 1. Certaines conditions s'appliquent. L'offre est d'une durée limitée et peut être modifiée sans préavis. L'offre s'applique uniquement au titulaire de carte de crédit pour toute nouvelle adhésion au programme Assur-paiement™ du 1 aût aût aût aût aût aût aê l'assistance routière pour une période de 1 an lors de l'adhésion au programme Assur-paiement™. Le programme prend effet à la date la plus tardive entre la date d'adhésion et la date inscrite sur le porte-carte. Sous réserve de l'approbation de l'admissibilité à la protection Assur-paiement™ par l'assureur. Veuillez prendre connaissance des modalités applicables à la protection Assur-paiement™ dans le sommaire du produit d'assurance et l'attestation d'assurance disponibles, selon le cas, en succursale ou en ligne à banquelaurentienne.ca. Limite de quatre (4) appels de service par année par détenteur.
- 2. Certaines conditions s'appliquent. La protection d'assurance Assur-paiement NC pour les cartes Visa Banque Laurentienne est émise par l'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc. Pour être admissible, vous devez être âgé de 18 à 64 ans inclusivement au moment de l'adhésion, résider au Canada et détenir un compte Visa en règle. Une prime mensuelle de 0,97 \$ par tranche de 100 \$ de solde utilisé s'applique. Sous réserve de modifications. Pour plus de détails, veuillez consulter le sommaire du produit d'assurance et l'attestation d'assurance disponibles, selon le cas, en succursale ou en ligne à banquelaurentienne.ca.

VOTRE CARTE AIDE-MÉMOIRE À DÉCOUPER ET À CONSERVER DANS VOTRE PORTEFEUILLE

Renseignements généraux sur le programme *Assur-paiement*™: 1800 252-1846

Identifiant unique (qui correspond aux sept derniers chiffres de votre carte de crédit) :

Renseignements: banquelaurentienne.ca/assurpaiement

CARTE VISA PERDUE OU VOLÉE

Service 24/7

Montréal : **514 284-7570**

Canada et États-Unis : 1800 263-8980 (sans frais)

ASSUR-PAIFMFNT MC

OFFERT POUR UN AN¹

SERVICE D'ASSISTANCE ROUTIÈRE





CONDITIONS GÉNÉRALES

Cette adhésion au service d'assistance routière est offerte sans frais supplémentaires au détenteur de carte ayant souscrit à *Assur-paiement*^{MC}. Ce service est assujetti aux conditions et limites suivantes :

PERSONNES COUVERTES

Détenteur de carte ayant une protection *Assur-paiement*^{MC} en vertu des modalités de l'entente régissant l'utilisation de la carte.

TERRITOIRE COUVERT

Le Canada et les États-Unis (hors Alaska et Hawaï).

PROTECTION

24 heures par jour, 365 jours par an.

NOMBRE DE SERVICES

Jusqu'à quatre (4) appels de service par année par détenteur.

SERVICES COUVERTS

- > Remorquage : Au garage autorisé au choix du détenteur dans un rayon de 10 kilomètres du lieu de la panne. Si le garage autorisé au choix du détenteur est situé à plus de 10 kilomètres du lieu de la panne, les frais pour chaque kilomètre excédentaire seront à la charge du détenteur. Un seul remorquage par événement est alloué.
- > Survoltage de la batterie : Afin de faire démarrer le véhicule parce que la batterie est trop faible ou qu'elle doit être rechargée.
 Si la tentative de survoltage est infructueuse, le véhicule est remorqué selon les conditions du service
- > Dépannage-crevaison : Remplacement du pneu endommagé par la roue de secours du véhicule. Si le conducteur ne dispose pas d'un pneu de rechange, le remorquage du véhicule sera effectué selon les conditions du service.
- Dépannage-clés: Déverrouillage des portières en cas d'oubli des clés à l'intérieur du véhicule. Remorquage du véhicule selon les conditions du service en cas de bris de la clé dans le barillet du démarreur ou d'insuccès à déverrouiller les portières. Si requis, les frais relatifs aux services d'un serrurier sont couverts jusqu'à un maximum de 50 \$.
- > Livraison de carburant : Livraison d'essence en cas d'immobilisation du véhicule à la suite d'une panne d'essence. Au-delà de 5 litres, le coût est à la charge du conducteur.
- > Treuillage: Extraction du véhicule lorsque le véhicule du conducteur est enlisé dans du sable, de la boue ou de la neige ou est dans un fossé. Le véhicule doit être accessible par une voie normale de circulation. Un opérateur et un véhicule de service seront offerts pour ce service. Le conducteur est responsable des frais engagés pour de l'équipement ou du personnel additionnel.

EXCLUSIONS

Ce service d'assistance routière vise les situations d'urgence courantes liées à l'utilisation d'un véhicule de promenade pour les particuliers.

Ne sont donc pas couverts:

- Services répétés pour un véhicule dont l'entretien est déficient ou pour lequel des réparations de routine sont nécessaires;
- Deuxième intervention pour une même cause sans que l'entretien ou les réparations nécessaires aient été effectués sur le véhicule ;
- > Pelletage de la neige sur le véhicule ou autour ;
- > Changement saisonnier des pneus, installation ou enlèvement de chaînes;
- > Entreposage du véhicule ;
- > Pièces, main-d'oeuvre ou réparations requises à la suite de la panne ;
- > Arrangements relatifs aux réparations et paiement de celles-ci;
- > Pour tous les services routiers :
- lorsque le détenteur de carte n'est pas présent sur le lieu de la panne (il doit demeurer avec le véhicule sur le lieu de la panne);
- d'un garage à un autre ;
- d'un garage à un autre endroit ;
- dans une cour de récupération ;
- pour un conducteur dans l'impossibilité de conduire notamment à cause de la droque, de l'alcool ou de la fatique ;
- pour un véhicule remisé, non utilisé temporairement ou sans plaque d'immatriculation ou un véhicule qui est non utilisable sur la route.
 Le véhicule doit être en état de rouler sur un chemin public, propulsé par son propre moteur;

- > Remorquage jusqu'à une résidence privée ;
- Remorquage et treuillage d'un véhicule dont le poids nominal brut (PNBV) est de plus de 3 500 kg;
- > Services pour un véhicule en panne ou enlisé sur un chemin privé, un terrain vacant, une entrée privée enneigée ou glacée (déblaiement de la neige non couvert), une plage, un chemin non entretenu, non nivelé ou non déblayé ou tout autre endroit difficile d'accès;
- Événements liés à un accident (collision, choc ou impact qui implique ou non un autre véhicule et qui rend le véhicule inutilisable) :
- > Le service n'est pas offert :
- pour les motorisés et autres véhicules récréatifs, motocyclettes, motoneiges, roulottes, remorques ou autres équipements;
- pour tout véhicule dont l'utilisation est exclusivement commerciale.

MODIFICATION ET ANNULATION

La Banque Laurentienne se réserve le droit de modifier les présentes conditions ou d'annuler le service d'assistance routière en tout temps et sans préavis.

VOTRE CARTE AIDE-MÉMOIRE À DÉCOUPER ET À CONSERVER DANS VOTRE PORTEFEUILLE



SERVICE D'ASSISTANCE ROUTIÈRE

Service 24/7

Montréal : 514 868-8870

Canada et États-Unis : 1866 360-8870 (sans frais)

RÉCLAMATION D'ASSURANCE INDUSTRIELLE ALLIANCE

1800 361-6002

SERVICES D'ASSISTANCE HOMEWOOD SANTÉ 1833 375-0271

